

Donc, je pense que la Chambre devrait féliciter le député de Skeena d'avoir pensé à ce détail ce qui, je pense, donnera aux gens qui occupent des fonctions dans un groupement politique un meilleur sens de la responsabilité collective. Autrement dit, la personne qui sera choisie et nommée agent enregistré ne sera pas la seule à écoper si le parti est trouvé coupable d'avoir outrepassé les limites de dépenses fixées dans la loi.

Pour cette raison, je pense que le député de Skeena a présenté quelque chose que le comité semble avoir oublié lorsqu'il a fait l'analyse détaillée de la question. Donc, je conseille à la Chambre d'accepter cette motion et de convenir que cela constituerait une amélioration à la loi que nous nous proposons d'adopter.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion n° 13 de M. Howard est rejetée.)

M. Howard: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Les avis de motion n° 14, 15 et 16 sont inscrits à mon nom. Je n'ai pas l'intention d'y donner suite.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Si je comprends bien, le député désire retirer les motions n° 14, 15 et 16. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Les motions n° 14, 15 et 16 sont retirées à la demande du député de Skeena.

(Les motions n° 14, 15 et 16 de M. Howard sont retirées.)

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de dire que je ne présenterai pas la motion n° 18. Pendant que je suis debout je pourrais également retirer les motions n° 19 et 32.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Les motions 18, 19 et 32 seront retirées, à la demande de leur auteur. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Dépenses d'élection

(Les motions n° 18, 19 et 32 de M. Brewin sont retirées.)

● (1520)

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je pense que nous devons passer à la motion n° 20, que j'ai l'intention de retirer. Je retire également la motion n° 21 parce qu'elle est irrecevable à mon avis. Comme j'ai la parole, je mentionne pour le compte du député de Comox-Alberni (M. Barnett) qu'il ne désire pas donner suite à la motion n° 22. Je m'arrête ici. Le député de Scarborough-Ouest (M. Harney) veut faire valoir son autorité.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme les députés l'ont entendu, le député de Skeena (M. Howard) demande le retrait des motions n° 20, 21 et 22. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

(Les motions n° 20 et 21 de M. Howard sont retirées.)

(La motion n° 22 de M. Barnett est retirée.)

[Français]

Une voix: Parlez en français!

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je crois bien pouvoir parler français, mais je crois que les députés ont également le droit de s'exprimer dans l'une ou l'autre langue officielle, selon leur désir.

[Traduction]

L'amendement suivant est la motion n° 23, inscrite au nom du député de Scarborough-Ouest (M. Harney).

M. Harney: Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de prendre la parole pour dire que je ne vais pas proposer l'amendement inscrit en mon nom, la motion n° 23, malgré le bien fondé de cet amendement. Je suis prêt à le retirer, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Scarborough-Ouest souhaite retirer la motion à l'étude. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 23 de M. Harney est retirée.)

M. l'Orateur: Les motions suivantes sont les motions n° 24 et 27.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'aimerais avoir la parole en ayant recours à ce que l'on appelle un rappel au Règlement. Après un certain nombre de discussions et de consultations et avec le consentement et sur les conseils du député de Comox-Alberni (M. Barnett), je puis dire qu'il a décidé de ne pas proposer l'avis de motion n° 24. Le député d'Assiniboia (M. Knight) a pris la même décision au sujet de l'avis de motion n° 25. Il en va de même pour la motion n° 26, proposée par le député de Timiskaming (M. Peters). Le parrain de la motion n° 27, le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), fait la même demande et a exprimé la même intention. Le député de Comox-Alberni a décidé de ne pas proposer la motion n° 28.